

## Projet de thèse de doctorat

**Céline MASSENAVETTE**

**« *La protection juridique du patrimoine en Nouvelle-Calédonie* »**

Pression immobilière croissante, termites, incendies, coût d'entretien élevé, offres attractives de rachat des promoteurs... les raisons avancées pour justifier la destruction du patrimoine bâti calédonien ne manquent pas. A Nouméa notamment, les vieux quartiers ont progressivement cédé la place aux immeubles. Ne subsistent plus que de loin en loin quelques rares maisons anciennes, déconnectées de leur environnement et aujourd'hui « coincés » entre parkings et constructions bétonnées.

Certes, la ville se transforme, s'adapte à de nouvelles nécessités. Pour autant, la disparition du patrimoine s'accompagne indéniablement d'une perte d'identité. Indissociables de l'histoire de la ville, comme de celle du pays, les constructions anciennes jalonnent les axes structurants et donnent du sens aux quartiers anciens. Témoins d'une autre époque, d'une autre manière de vivre, de savoir-faire aujourd'hui oubliés, elles confèrent une atmosphère particulière aux lieux qui les abritent et méritent, à mon sens, une attention toute particulière.

En Nouvelle-Calédonie, les « biens » patrimoniaux sont d'autant plus nombreux et variés que l'histoire du territoire est plurielle. Si le bâti ancien correspond probablement à l'image la plus évidente des richesses patrimoniales locales, de nombreux autres aspects de cette notion complexe pourraient être explorés. Qu'en est-il notamment de la protection des objets de musées ou encore des sites naturels et archéologiques ?

De prime abord, la réglementation locale du patrimoine semble, comme de nombreuses autres branches de droit, souffrir d'une certaine inertie. Dans les années 1990, des dispositions spécifiques ont été adoptées par chacune des trois provinces. Ces textes ont peu évolué et la manière dont ils sont mis en œuvre demeure assez opaque. Par ailleurs, certaines carences du droit local sont régulièrement dénoncées (ex : absence de permis de démolir, de compétences comparables à celles d'un architecte des bâtiments de France...).

A ma connaissance, aucune étude approfondie de la réglementation locale du patrimoine n'a été réalisée. Ayant exercé pendant plus de quinze ans en tant que conseillère juridique spécialisée dans l'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration de nombreuses réglementations, je souhaiterais, au travers de cette thèse, mettre mon expertise au service des acteurs locaux du patrimoine.

Juriste de formation, spécialisée en droit immobilier, en droit de l'urbanisme et de l'environnement, j'ai repris mes études en 2014 dans le cadre du Master « ALC patrimoine » à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC). J'ai consacré mon mémoire de Master 1 à l'étude de la mesure fiscale relative aux immeubles historiques<sup>1</sup> et dédié mon stage d'études à un travail de géolocalisation des maisons anciennes de la ville de Nouméa, à la direction de la culture de la province Sud.

---

<sup>1</sup> Céline MASSENAVETTE, *La mesure fiscale relative aux immeubles historiques, une réglementation adaptée à la protection du patrimoine bâti ?* Mémoire de Master 1 ALC Patrimoine, UNC, 2015, 63 p.

Au travers de ce projet de thèse, je souhaiterais proposer, suivant une approche à la fois juridique et historique, un travail de recherche détaillé de la réglementation locale relative à la protection du patrimoine. Cette étude, dont les contours ne sont pas encore précisément définis, sous-tend déjà de nombreuses questions relatives notamment à la nature du patrimoine concerné (bâti/non bâti, matériel/ immatériel...), aux compétences respectives des collectivités locales, à l'implication du monde associatif, des particuliers...

Sur la base d'un « état des lieux » de la réglementation existante, il s'agira de proposer, au regard notamment de mécanismes existant au niveau international, en métropole ou chez nos plus proches voisins anglo-saxons, des pistes d'évolution adaptées au contexte spécifique de la Nouvelle-Calédonie, qui permettraient d'optimiser la protection des richesses patrimoniales locales.